




SECTION 1 : IDENTIFICATION

- 1.1 Identificateur du produit :** Recharge de siège fraîche F-Matic
Autres moyens d'identification :
 Aérosol
- 1.2 Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation :**
 Utilisations pertinentes : Produits de nettoyage chimiques. Pour l'utilisateur industriel seulement.
 Utilisations déconseillées : Toutes les utilisations non précisées dans la présente section ou dans la section 7.3
- 1.3 Identificateur initial du fournisseur :**
 F-Matic inc.,
 299, promenade South Millpond
 Léhi (Utah) 84043
 800-824-9994
- 1.4 Numéro de téléphone d'urgence :** 800-424-9300

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange : SIMDUT 2015 :**
 La classification de ce produit a été effectuée conformément à la partie 2 du Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17 modifié par DORS/2022-272)
 Aérosol 1 : Récipient sous pression : Peut éclater s'il est chauffé., H229 Aérosol 1 : Aérosols, catégorie 1, H222
 Carc. 2 : Cancérogénicité, Catégorie 2, H351
 Eye Irrit. 2 : Irritation des yeux, Catégorie 2, H319 Irrit de la peau. 2 : Irritation de la peau, catégorie 2, H315
- 2.2 Éléments d'étiquette :**
SIMDUT 2015 :
 Danger

- Mentions de danger :**
 Aérosol 1 : H229 - Récipient sous pression : peut éclater s'il est chauffé. Aérosol 1 : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
 Carc. 2 : H351 - Soupçonné de causer le cancer. Oeil Irrit. 2 : H319 - Provoque une irritation oculaire grave. Peau Irrit. 2 : H315 - Provoque une irritation de la peau.
- Mises en garde :**
 P101 : Si un avis médical est nécessaire, ayez le contenant ou l'étiquette du produit à portée de main. P102 : Garder hors de la portée des enfants.
 P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. P211 : Ne pas pulvériser sur une flamme nue ou une autre source d'inflammation.
 P251 : Ne pas percer ou brûler, même après utilisation.
 P305+P351+P338 : SI DANS LES YEUX : Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer.
 P410+P412 : Protéger de la lumière du soleil. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C/122 °F.
 P501 : Éliminer le contenu et/ou son contenant selon le système de collecte séparé utilisé dans votre municipalité.
- Substances qui contribuent à la classification**
 Amides, coco, N,N-bis(hydroxyéthyle) (CAS : 68603-42-9)

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE



SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS (suite)

3.1 Substances :



Sans objet

3.2 Mélanges :

Description chimique : Mélange aqueux composé d'additifs

Composantes :

Conformément à l'annexe I du Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17), le produit contient :

L'identification	Nom chimique/Classification	La
SAE : 68603-42-9	Amides, coco, N,N-bis(hydroxyéthyle) Carc. 2 : H351 ; Oeil Irrit. 2 : H319 ; Peau Irrit. 2 : H315 - Avertissement	 10 - <30 %
SAE : 10043-52-4	chlorure de calcium Oeil Irrit. 2 : H319 - Avertissement	 1 - <5 %

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dangers des substances, consultez les articles 11, 12 et 16.

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

4.1 Description des mesures nécessaires :

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent apparaître après l'exposition, donc, en cas de doute, consulter un médecin pour une exposition directe au produit chimique ou un inconfort persistant, montrant la FDS de ce produit.

Par inhalation :

Ce produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour l'inhalation, cependant, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone exposée et fournir de l'air frais. Consulter un médecin si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Par contact avec la peau :

Enlevez les vêtements et les chaussures contaminés, rincez la peau ou douchez la personne touchée, le cas échéant, avec beaucoup d'eau froide et de savon neutre. Dans les cas graves, consultez un médecin. Si le produit provoque des brûlures ou du gel, les vêtements ne doivent pas être enlevés car cela pourrait aggraver la blessure causée s'il est collé à la peau. Si des cloques se forment sur la peau, celles-ci ne doivent jamais éclater car cela augmentera le risque d'infection.

Par contact visuel :

Rincez soigneusement les yeux à l'eau tiède pendant au moins 15 minutes. Ne laissez pas la personne touchée se frotter ou fermer les yeux. Si la personne blessée utilise des lentilles cornéennes, celles-ci doivent être retirées à moins qu'elles ne soient collées aux yeux, car cela pourrait causer d'autres dommages. Dans tous les cas, après le nettoyage, un médecin doit être consulté le plus rapidement possible avec la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration :

N'indusez pas de vomissements, mais si cela se produit, gardez la tête baissée pour éviter l'aspiration. Gardez la personne touchée au repos. Rincez la bouche et la gorge, car elles peuvent avoir été affectées lors de l'ingestion.

4.2 Symptômes/effets les plus importants, aigus et retardés :

Les effets aigus et différés sont indiqués aux sections 2 et 11.

4.3 Indication d'une attention médicale immédiate et d'un traitement spécial nécessaires, si nécessaire :

Non pertinent

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Produit extincteur approprié (et impropre) :

Milieu d'extinction approprié :

Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur au dioxyde de carbone (C.-B.)

Dispositifs d'extinction inappropriés :

Jet d'eau

5.2 Dangers spécifiques découlant du produit chimique :

À la suite de la combustion ou de la décomposition thermique, on crée des sous-produits réactifs qui peuvent devenir hautement toxiques et, par conséquent, présenter un risque grave pour la santé.

5.3 Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE



SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

Selon l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire d'utiliser des vêtements de protection complets et un équipement respiratoire individuel. Un minimum d'installations et d'équipement d'urgence devrait être disponible (couvertures coupe-feu, trousse de premiers soins portative,...)

Dispositions supplémentaires :

Agir conformément au plan d'urgence interne et aux fiches d'information sur les mesures à prendre après un accident ou d'autres urgences. Détruire toute source d'inflammation. En cas d'incendie, réfrigérez les contenants et les réservoirs de stockage pour les produits sensibles à l'inflammation, aux explosions ou au BLEVE en raison de températures élevées. Éviter le déversement des produits utilisés pour éteindre le feu dans un milieu ouvert.

SECTION 6 : MESURES RELATIVES AUX REJETS ACCIDENTELS

6.1 Précautions personnelles, équipement de protection et procédures

d'urgence : Pour le personnel non urgent :

Isolez les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes effectuant cette tâche. L'équipement de protection individuelle doit être utilisé contre tout contact potentiel avec le produit déversé (voir la section 8). Évacuez la zone et tenez à l'écart ceux qui n'ont pas de protection.

Pour les intervenants d'urgence :

Portez de l'équipement de protection. Éloignez les personnes non protégées. Voir la section 8.

6.2 Précautions environnementales :

Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Gardez le produit à l'écart des drains, des eaux de surface et souterraines.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

Il est recommandé :

Absorbent le déversement à l'aide de sable ou d'absorbant inerte et déplacez-le vers un endroit sûr. Ne pas absorber dans la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Pour toute préoccupation liée à l'aliénation, consultez la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir les sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

7.1 Précautions pour une manipulation sécuritaire :

A.- Précautions générales pour une utilisation sécuritaire

Se conformer à la législation en vigueur concernant la prévention des risques industriels en ce qui concerne la manutention manuelle des poids. Maintenir l'ordre, la propreté et éliminer en utilisant des méthodes sûres (section 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions

Le produit est ininflammable dans des conditions normales d'entreposage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de transférer à basse vitesse pour éviter la génération de charges électrostatiques qui peuvent affecter les produits inflammables. Consultez la section 10 pour obtenir de l'information sur les conditions et les matériaux qui devraient être évités.

C.- Recommandations techniques sur l'hygiène générale du travail

Ne mangez pas et ne buvez pas pendant le processus, lavez-vous les mains par la suite avec des produits de nettoyage appropriés.

D.- Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux

Il est recommandé de disposer d'un matériau absorbant à proximité immédiate du produit (voir la sous-section 6.3)

7.2 Conditions d'entreposage sécuritaire, y compris toute incompatibilité :

A.- Mesures techniques pour le

stockage Température

minimale : 5 °C

Température maximale : 30 °C

Durée maximale : 6 mois

B.- Conditions générales de stockage

Évitez les sources de chaleur, de rayonnement, d'électricité statique et le contact avec les aliments. Pour de plus amples renseignements, voir la sous-section 10.5

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE



SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Substances dont les limites d'exposition professionnelle doivent être surveillées en milieu de travail :

R.R.O. DE L'ONTARIO 1990, RÈGLEMENT 833 (Dernière modification : 449/19)- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION À DES AGENTS BIOLOGIQUES OU CHIMIQUES :


L'identification	Limites d'exposition professionnelle	
	chlorure de calcium CAS : 10043-52-4	TWA STEL


8.2 Contrôles d'ingénierie appropriés :

A.- Mesures de protection individuelle, telles que l'équipement de protection individuelle


Comme mesure préventive, il est recommandé d'utiliser un équipement de protection individuelle de base. Pour de plus amples renseignements sur l'équipement de protection individuelle (entreposage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection,...), consultez la notice d'information fournie par le fabricant. Pour de plus amples renseignements, voir la sous-section 7.1.



Tous les renseignements contenus dans le présent document sont une recommandation qui nécessite une certaine spécification de la part des services de prévention du risque de travail, car on ne sait pas si l'entreprise a des mesures supplémentaires à sa disposition.



Pictogramme	EPI	Remarques
B.-  Utilisation obligatoire du masque facial	Masque de filtre pour les particules	Remplacer lorsqu'une augmentation de la résistance à la respiration est observée.

Pictogramme	EPI	Remarques
C.-  Protection obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	Remplacez les gants en cas de tout signe de dommage. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit pour les utilisateurs professionnels / industriels, nous vous recommandons d'utiliser des gants de protection chimique

Comme le produit est un mélange de plusieurs substances, la résistance du matériau du gant ne peut pas être calculée à l'avance avec une fiabilité totale et doit donc être vérifiée avant l'application.

Pictogramme	EPI	Remarques
D.-  Protection faciale	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures / projections.	Nettoyez tous les jours et désinfectez périodiquement selon les instructions du fabricant. Utilisez s'il y a un risque d'éclaboussures.

Pictogramme	EPI	Remarques
E.-  Protection complète obligatoire du	Vêtements de protection antistatiques et ignifuges	Protection limitée contre les flammes.
 Protection	Chaussures de sécurité aux propriétés antistatiques et résistantes à la chaleur	Remplacez les bottes à tout signe de détérioration.

Mesure d'urgence	Normes	Mesure d'urgence	Normes
F.-  Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1 :2011, ISO 3864-4 :2011	 Douches oculaires	DIN 12 899 ISO 3864-1 :2011, ISO 3864-4 :2011

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE


SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE (suite)
Contrôles de l'exposition environnementale :

Conformément à la législation communautaire pour la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter les déversements environnementaux du produit et de son récipient. Pour de plus amples renseignements, voir la sous-section 7.1.D

Composés organiques volatils (COV) selon la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) :

Composés organiques volatils : Poids de 25 %
 Densité V.O.C. à 20 °C : Non pertinent

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
9.1 Information sur les propriétés physiques et chimiques
de base : Apparence :

État physique à 20 °C : Aérosol
 Apparence : Non disponible
 Couleur : Non disponible
 Odeur : Non disponible
 Seuil d'odeur : Sans objet *

Volatilité :

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition : -42 °C
 (Propergol) Pression de vapeur à 20 °C : Sans objet *
 Pression de vapeur à 50 °C : <300000 Pa (300 kPa)
 Taux d'évaporation à 20 °C : Sans objet *

Description du produit :

Densité à 20 °C : Sans objet *
 Densité relative à 20 °C : Sans objet *
 Viscosité dynamique à 20 °C : Sans objet *
 Viscosité cinématique à 20 °C : Sans objet *
 Viscosité cinématique à 40 °C : Sans objet *
 Concentration : Sans objet *
 pH : Sans objet *
 Densité relative de vapeur à 20 °C : Sans objet *
 Coefficient de partage — n-octanol/eau (logarithmique * valeur) 20 °C : Non pertinent
 Solubilité dans l'eau à 20 °C : Sans objet *
 Propriétés de solubilité : Sans objet *
 Température de décomposition : Sans objet *
 Point de fusion/point de congélation : Sans objet *
 Pression du destinataire : Sans objet *

Inflammabilité :

Point d'éclair : Sans objet
 Inflammabilité (solide, gaz) : Sans objet *
 Température d'auto-alignement : Sans objet *
 Limite inférieure d'inflammabilité : Sans objet *
 Limite supérieure d'inflammabilité : Sans objet *

Caractéristiques des particules :

Diamètre équivalent médian : Sans objet

9.2 Autres renseignements :

*Non pertinent en raison de la nature du produit, ne fournissant pas de propriété d'information de ses dangers.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE



SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Renseignements concernant les classes de danger physique :

Propriétés explosives :	Sans objet *
Propriétés comburantes :	Sans objet *
Corrosif pour les métaux :	Sans objet *
Chaleur de combustion :	Sans objet *

Aérosols - pourcentage total (en masse) d'inflammable Composantes non pertinentes * :

Autres caractéristiques de sécurité :

Tension superficielle à 20 °C :	Sans objet *
Indice de réfraction :	Sans objet *

*Non pertinent en raison de la nature du produit, ne fournissant pas de propriété d'information de ses dangers.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité :

Aucune réaction dangereuse n'est prévue, car le produit est stable dans les conditions d'entreposage recommandées. Voir la section 7 de la fiche de données de sécurité.

10.2 Stabilité chimique :

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, de manipulation et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Dans les conditions spécifiées, on ne s'attend pas à des réactions dangereuses qui entraînent des températures ou une pression excessives.

10.4 Conditions à éviter :

Applicable à la manipulation et à l'entreposage à température ambiante :

Choc et frottement	Contact avec l'air	Augmentation de la	Lumière du soleil	Humidité
Sans objet	Sans objet	Risque de combustion	Évitez l'impact direct	Sans objet

10.5 Matériaux incompatibles :

Acides	L'eau	Matières comburantes	Matériaux combustibles	Autres
Évitez les acides forts	Sans objet	Évitez l'impact direct	Sans objet	Évitez les alcalis ou les bases

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Voir les sous-sections 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître les produits de décomposition spécifiques. Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de

SECTION 11 : RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

11.1 Information sur les effets toxicologiques :

Les informations expérimentales relatives aux propriétés toxicologiques du produit lui-même ne sont pas disponibles

Conséquences dangereuses pour la santé :

En cas d'exposition répétitive, prolongée ou à des concentrations supérieures à celles recommandées par les limites d'exposition professionnelle, elle peut avoir des effets nocifs sur la santé selon les moyens d'exposition :

A- Ingestion (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour la consommation. Pour plus d'informations, voir la section 3
- Corrosivité/irritabilité : La consommation d'une dose considérable peut causer une irritation de la gorge, des douleurs abdominales, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour l'inhalation. Pour de plus amples renseignements, voir la section 3.
- Corrosivité/irritabilité : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour de plus amples renseignements, voir la section 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE



SECTION 11 : RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Contact avec la peau : Produit une inflammation de la peau.
 - Contact avec les yeux : Produit des lésions oculaires après le contact.
- D- Effets de la CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :
- Cancérogénicité : L'exposition à ce produit peut causer le cancer. Pour obtenir des renseignements plus précis sur les effets possibles sur la santé, voir la section 2.
CIRC : Amides, coco, N,N-bis(hydroxyéthyl) (2B)
 - Mutagénicité : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour de plus amples renseignements, voir la section 3.
 - Toxicité pour la reproduction : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour de plus amples renseignements, voir la section 3.
- E- Effets de sensibilisation :
- Voies respiratoires : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses ayant des effets sensibilisants. Pour de plus amples renseignements, voir la section 3.
 - Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour de plus amples renseignements, voir la section 3.
- F- Toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) - exposition unique :
- D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour de plus amples renseignements, voir la section 3.
- G- Toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) - exposition répétée :
- Toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) - exposition répétée : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour de plus amples renseignements, voir la section 3.
 - Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour de plus amples renseignements, voir la section 3.
- H- Risque d'aspiration :
- D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour de plus amples renseignements, voir la section 3.

Autres renseignements :

Non pertinent	L'identification		Toxicité aiguë		Genre
Renseignements toxicologiques spécifiques sur les substances : CAS : 10043-52-4	DT50 orale	2301 mg/kg			Rat
	DT50 par voie	5100 mg/kg			Lapin
	CL50 par inhalation				
Amides, coco, N,N-bis(hydroxyéthyl) CAS : 68603-42-9	DT50 orale	12200 mg/kg			Rat
	DT50 par voie				
	CL50 par inhalation				

SECTION 12 : RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Les informations expérimentales relatives aux propriétés écotoxicologiques du produit lui-même ne sont pas disponibles
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour de plus amples renseignements, voir la section 3.

12.1 Écotoxicité (aquatique et terrestre, le cas échéant) :

Toxicité aiguë :

L'identification	La concentration		Espèce	Genre
chlorure de calcium CAS : 10043-52-4	LC50	4630 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poissons
	CE50	2400 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacés
	CE50	27000 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algues

Toxicité chronique :

L'identification	La concentration		Espèce	Genre
chlorure de calcium CAS : 10043-52-4	CSEO	230 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poissons
	CSEO	481 mg/L	Daphnia magna	Crustacés

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE



SECTION 12 : RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES (suite)

12.2 Persistance et dégradabilité :

Non disponible

12.3 Potentiel bioaccumulable :

Non disponible

12.4 Mobilité dans le sol :

Non disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Sans objet

12.6 Autres effets indésirables :

Non décrit

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ALIÉNATION

13.1 Méthodes d'élimination :

Gestion des déchets (élimination et évaluation) :

Consulter le gestionnaire du service des déchets autorisé sur les opérations d'évaluation et d'élimination. Dans le cas où le conteneur a été en contact direct avec le produit, il sera traité de la même manière que le produit réel. Sinon, il sera traité comme un résidu non dangereux. Les déchets ne doivent pas être éliminés dans les drains. Voir épigraphe 6.2.

Règlement relatif à la gestion des déchets :

Législation relative à la gestion des déchets : Loi canadienne sur la protection de l'environnement

SECTION 14 : RENSEIGNEMENTS SUR LE TRANSPORT

Transport de marchandises dangereuses par voie terrestre :

En ce qui concerne le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (DORS/2001-286), y compris les modifications :



14.1 Numéro ONU : ONU 1950

14.2 Organisation des Nations Unies proprement dite nom de transport : AÉROSOLS

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 2
Étiquettes : 2.1

14.4 Groupe d'emballage : S.O.

14.5 Danger pour l'environnement : Non

14.6 Précautions spéciales dont un utilisateur doit être conscient ou doit se conformer en ce qui concerne le transport ou le moyen de transport à l'intérieur ou à l'extérieur de ses locaux

Propriétés physio-chimiques : voir la section 9

14.7 Transport en vrac (selon à l'Annexe II de MARPOL 73/78 et au Code IBC) : Non pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer :

En ce qui concerne l'IMDG 41-22 :



SECTION 14 : RENSEIGNEMENTS SUR LE TRANSPORT (suite)



- 14.1 Numéro ONU :** ONU 1950
- 14.2 Organisation des Nations Unies proprement dite nom de transport :** AÉROSOLS
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport :** 2
Étiquettes : 2.1
- 14.4 Groupe d'emballage :** S.O.
- 14.5 Polluant marin :** Non
- 14.6 Précautions spéciales dont un utilisateur doit être conscient ou doit se conformer en ce qui concerne le transport ou le moyen de transport à l'intérieur ou à l'extérieur de ses locaux** Règlements spéciaux : 63, 959, 190, 277, 327, 344
Codes EmS : F-D, S-U
Propriétés physico-chimiques : voir la section 9
Quantités limitées : 1 L
Groupe d'isolement : Non pertinent
- 14.7 Transport en vrac (selon à l'Annexe II de MARPOL 73/78 et au Code IBC) :** Non pertinent

Transport de marchandises dangereuses par voie aérienne :

En ce qui concerne l'IATA/OACI 2024 :



- 14.1 Numéro ONU :** ONU 1950
- 14.2 Organisation des Nations Unies proprement dite nom de transport :** AÉROSOLS
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport :** 2
Étiquettes : 2.1
- 14.4 Groupe d'emballage :** S.O.
- 14.5 Danger pour l'environnement :** Non
- 14.6 Précautions spéciales dont un utilisateur doit être conscient ou doit se conformer en ce qui concerne le transport ou le moyen de transport à l'intérieur ou à l'extérieur de ses locaux**
Propriétés physico-chimiques : voir la section 9
- 14.7 Transport en vrac (selon à l'Annexe II de MARPOL 73/78 et au Code IBC) :** Non pertinent

SECTION 15 : RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement propres au produit en question :

- Liste intérieure des substances (LI) : *Petroleum gases, liquefied, sweetened, < 0.1 % EC 203-450-8 (68476-86-8); Water (7732-18-5); Amides, coco, N,N-bis(hydroxyethyl) (68603-42-9); calcium chloride (10043-52-4)*
- Liste extérieure des substances (LE) : Non pertinent

Dispositions particulières en matière de protection des personnes ou de l'environnement :

Il est recommandé d'utiliser l'information fournie dans cette fiche de données de sécurité comme base pour effectuer des évaluations des risques propres au lieu de travail. Ces évaluations aideront à établir les mesures appropriées de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, l'entreposage et l'élimination de ce produit.

Autres lois :

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

SECTION 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Législation relative aux fiches de données de sécurité :

Cette fiche de données de sécurité a été conçue conformément à la partie 4 et à l'annexe I du Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17), modifiée par les DORS/2020-38 et DORS/2022-272.

Textes des phrases législatives mentionnées à la section 2 :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE



F-Matic Siège frais



SECTION 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS (suite)

H315 : Provoque une irritation de la peau.
H351 : Soupçonné de causer le cancer.
H229 : Récipient sous pression : peut éclater s'il est chauffé. H222 : Aérosol extrêmement inflammable.
H319 : Provoque une irritation oculaire grave.

Textes des phrases législatives mentionnées à l'article 3 :

Les phrases indiquées ne font pas référence au produit lui-même ; ils ne sont présents qu'à titre informatif et se réfèrent aux éléments individuels qui figurent à la section 3

SIMDUT 2015 :

Carc. 2 : H351 - Soupçonné de causer le cancer. Oeil Irrit. 2 : H319 - Provoque une irritation oculaire grave. Peau Irrit. 2 : H315 - Provoque une irritation de la peau.

Conseils liés à la formation :

Une formation minimale est recommandée pour prévenir les risques industriels pour le personnel utilisant ce produit, afin de faciliter leur compréhension et leur interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que de l'étiquette sur le produit.

Principales sources bibliographiques :

<http://whmis.org/>

Abréviations et acronymes :

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses IATA : Association du transport aérien international

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

DCO : Demande chimique en oxygène DBO5 : Demande biochimique en oxygène sur 5 jours

FBC : Facteur de bioconcentration DL50 : Dose létale 50 CL50 : Concentration létale

50 CE50 : Concentration efficace 50

Log-POW : Coefficient de partage octanol-eau

Koc : Coefficient de partage du carbone organique

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur des sources, des connaissances techniques et la législation en vigueur, sans pouvoir garantir son exactitude. Ces informations ne peuvent pas être considérées comme une garantie des propriétés du produit, il s'agit simplement d'une description des exigences de sécurité. La méthodologie et les conditions professionnelles pour les utilisateurs de ce produit ne sont pas à notre connaissance ou sous notre contrôle, et il est en fin de compte de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires pour obtenir les exigences légales concernant la manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination des produits chimiques. Les renseignements sur cette fiche de données de sécurité

FIN DE LA FICHE DE